

---

**RÈGLEMENT N° 2022-107  
RÈGLEMENT CONCERNANT LA VITESSE SUR LA RUE DES PIONNIERS,  
LE CHEMIN FERRY ET LA RUE ROY NORD**

---

**ATTENDU QUE** le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

**ATTENDU QU'** un avis de présentation du présent règlement a été donné à une séance du conseil municipal de la Municipalité de Weedon tenue le 7 février 2022 et que le projet de règlement a été présenté, tel qu'inscrit au livre des délibérations.

**EN CONSÉQUENCE,**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Pierre Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Que le règlement numéro 2022-107, soit adopté et qu'en conséquence, le conseil décrète :

**ARTICLE 1**

Le présent règlement porte le titre de Règlement concernant les limites de vitesse sur la rue des Pionniers, le chemin Ferry et la rue Roy Nord.

**ARTICLE 2**

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

a) excédant 30 km/h sur la rue Roy Nord;

b) excédant 50 km/h sur la rue des Pionniers et le chemin Ferry.

**ARTICLE 3**

La signalisation appropriée sera installée par le service des travaux publics.

**ARTICLE 4**

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

**ARTICLE 5**

Le présent règlement entrera en vigueur au jour de sa publication.

**ADOPTÉ**

Eugène Gagné  
Maire

Marie-Claude Cloutier  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière